

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS
=====

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

STATIONNEMENT - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX

102 RUE DU NORD

N° 2023/036

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

VU le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise THEVENOUX MENUISERIE,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de travaux, 102 Rue du Nord, réalisés par l'entreprise THEVENOUX MENUISERIE de COURS (69), il y a lieu de réglementer le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

A R R E T E :

=====

ARTICLE 1°/- Du **Lundi 06 Février 2023 au Mercredi 08 Février 2023**, en raison des travaux réalisés par l'entreprise THEVENOUX MENUISERIE, le stationnement sera réglementé, **102 Rue du Nord**, de la façon suivante :

- Stationnements interdits sur les deux emplacements devant l'adresse précitée.

ARTICLE 2°/- La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par les services techniques de la mairie.

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et l'entreprise THEVENOUX MENUISERIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le trois février deux mil vingt-trois.



**Le Maire de la Commune de COURS,
Patrice VERCHERE**